



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

08 JUIN 2017

**Direction de la coordination des politiques
de l'État**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 31 mai 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-13** concernant l'extension d'un ensemble commercial à Neufchâtel-en-Bray, par la création d'un magasin « Zeeman » d'une surface de vente de 235 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 11 697 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 10 avril 2017 au secrétariat de la CDAC, présentée par la SCI Antoine, agissant en qualité de propriétaire de la cellule commerciale, dont le siège social est situé à EU (76260) rue Lavoisier, ZI des prés salés et visant à l'extension d'un ensemble commercial à Neufchâtel-en-Bray, par la création d'un magasin « Zeeman » d'une surface de

vente de 235 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 11 697 m².

- l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 31 mai 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Monsieur LEFEVRE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concerne la création d'un magasin « Zeeman » dans un ensemble commercial à Neufchâtel-en-Bray ;
- qu'il s'agit de commercialiser une surface autorisée par la CDAC en 2010 qui n'a pas été exploitée entièrement ;
- que le projet a pour objectif de compléter et d'élargir l'offre commerciale existante ;
- que le projet permettra de réduire l'évasion commerciale vers les commerces régionaux les plus proches ;
- que le projet occupera une cellule vacante ce qui n'aura aucune incidence en termes de consommation foncière ;
- que les espaces de stationnement sont mutualisés pour l'ensemble des magasins du centre commercial ;
- que le trafic routier attendu est marginal par rapport au trafic global existant ;
- que les véhicules de livraison disposent d'un accès séparé leur permettant d'accéder directement à la zone logistique, sans interaction avec les véhicules de la clientèle ;
- que l'ensemble des voies d'accès est équipé de trottoirs aménagés pour une circulation sécurisée des piétons afin de rejoindre l'entrée du centre commercial ;
- que les chemins piétonniers protégés se poursuivent sur l'intégralité du site et sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à la majorité (7 oui, 1 abstention sur 8 votants).

Ont voté favorablement :

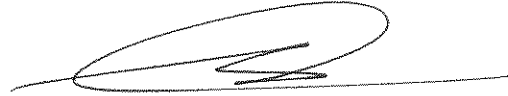
- M. Gilbert BEUZELIN représentant le maire de Neufchâtel-en-Bray, commune d'implantation ;
- M. Alain LUCAS représentant le président de la communauté de communes du pays Bray/Eawy dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Daniel BUQUET, désigné par le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Bray chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Mme Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- M. Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Olivier GOSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

S'est abstenue :

- Mme Catherine MARC, personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 31 mai 2017, a autorisé la SCI Antoine, dont le siège social est situé à EU (76260) rue Lavoisier, ZI des prés salés à procéder à l'extension d'un ensemble commercial à Neufchâtel-en-Bray (76270) rue de Flandre, par la création d'un magasin d'habillement à l enseigne « Zeeman » d'une surface de vente de 235 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 11 697 m².

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.